



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**BARLIN, C'EST GEANT(S) - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES
AVEC LA SOCIÉTÉ ADDITIONALE TIME**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane souhaite, dans le cadre de son projet de territoire, rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite promouvoir un événement culturel en lien avec les traditions populaires, qui serait organisé chaque année sur un secteur du territoire et associerait les structures culturelles locales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération envisage à ce titre d'organiser le 21 septembre 2025, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, un événement mettant en lumière la tradition des Géants et souhaite organiser un défilé de Géants dans le centre-ville de Barlin,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec la société ADDITIONAL TIME, dont le siège social est situé à Souchez (62153), 39 rue du Docteur Wagon, ayant pour objet l'apport d'un défilé de Géants clés en main, le 21 septembre 2025, pour un montant de 29 939,49 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un contrat de prestations artistiques avec la société ADDITIONAL TIME, dont le siège social est situé à Souchez (62153), 39 rue du Docteur Wagon, ayant pour objet l'apport d'un défilé de Géants clés en main, le 21 septembre 2025 dans le centre-ville de Barlin, et de le signer pour un montant de 29 939,49 euros HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **17 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 SEP. 2025**

Et de la publication le : **18 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien